

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. FORT C. GODIN B.

Etaient excusés : LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :**
- RECOURS BATIMENT LA BOTTELIERE
 - ACHAT DE TERRAIN SOUS L'EGLISE
 - MODIFICATION STATUTS DU SIERSS
 - ANNULATION TITRE LOCATION SALLE DES ANCIENS
 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
 - DECISIONS MODIFICATIVES
 - AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

RECOURS BATIMENT LA BOTTELIERE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réception en Mairie d'un recours gracieux déposé par un propriétaire riverain, concernant le permis de construire pour la rénovation d'un ensemble de bâtiments appartenant aux Consorts Lennoz et à la Commune de LE BOIS.

Il rappelle :

- La consultation des entreprises concernant le bâtiment de la Commune,
- La délibération en date du 25/07/2016 qui entérine le choix des entreprises,
- Le planning prévisionnel des travaux accepté par les entreprises avec un démarrage des travaux au 1^{er} octobre 2016.



Il donne lecture de la réponse faite à ce propriétaire riverain en date du 06/09/2016, suivant avis de Me DURAZ, avocat de la Commune.

Le Maire interroge les membres du Conseil sur la décision de maintenir la date du 1^{er} octobre 2016 de démarrage du chantier, conformément au marché signé avec les entreprises.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir la date du 1^{er} octobre 2016 pour le démarrage du chantier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

ACHAT DE TERRAIN SOUS L'EGLISE

Ce point sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

MODIFICATION STATUTS DU SIERSS

CONSIDERANT :

- La création de deux communes nouvelles en lieu et place de 4 communes qui faisaient partie du SIERSS du canton de Moûtiers impliquant de modifier la liste des communes membres du SIERSS,
- L'intérêt de modifier la composition du comité syndical afin de ne pas modifier les équilibres actuels et permettre de maintenir en place les élus désignés en début de mandats,
- La nécessité de modifier la composition du bureau pour être en conformité avec la délibération du 29 avril 2014 fixant la composition du bureau,
- Le souhait de modifier certains articles des statuts pour une meilleure lecture,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de fixer la liste des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales du canton de Moûtiers suite à la création des communes nouvelles Les Belleville et Salins-Fontaine,
- de modifier l'adresse postale du siège du comité syndical,
- de modifier la composition du comité syndical,
- de modifier la composition et les attributions du bureau
- De modifier la Délégation du bureau,
- de modifier le délai de convocation du comité syndical de la manière suivante :

ANNULATION TITRE LOCATION SALLE DES ANCIENS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25/07/2016 décidant de facturer le prix de la location de la salle des anciens utilisée sans autorisation lors d'une location de la salle polyvalente,

Il fait part à l'Assemblée de la conversation avec le Trésorier Payeur de Moûtiers concernant le titre émis, et de sa proposition à la Commune de délibérer sur cette situation, compte tenu de la faible somme concernée

Le Maire demande au Conseil Municipal de décider du devenir du dit titre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'annuler le titre de recette.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25/07/2016 décidant de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 2 639.33 €.

Il présente à l'Assemblée un courrier du Trésorier Payeur informant la Commune de l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances du fait d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 2 639.33 €.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Laurent CANET quitte la séance

Le Maire donne lecture du courrier d'une étudiante résidant sur la Commune sollicitant une aide pour financer ses études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'aide à cette étudiante.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le 29 SEP. 2016 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 29 SEP. 2016

Le Maire,

J. LAYMOND
